REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

Annexe au règlement intérieur du lycée

Le règlement de l'internat ne se substitue pas au règlement intérieur du Lycée, il le complète et y est annexé.

L'internat n'est pas un droit mais un service accordé aux familles.

L'admission d'un élève à l'internat implique de sa part l'acceptation de l'ensemble des règles de la vie en communauté et engage sa responsabilité dans les actes de la vie quotidienne.

Tout manquement aux règles énoncées dans ce règlement d'internat entraînera une punition ou une sanction pouvant aller de la retenue à l'exclusion temporaire ou définitive selon la gravité des faits.

I. FONCTIONNEMENT

1. Accueil des élèves

La bagagerie est accessible, selon le planning, du lundi au vendredi entre 8h15 et 8h25 puis le lundi, mardi et jeudi entre 17h50 et 18h00 et le mercredi de 12h30 à 12h40.

L'accès à l'internat est interdit en journée, sauf le mercredi après-midi.

2. Rythmes de vie de l'internat

Sorties de l'internat en dehors des heures de cours (soirées et mercredi après-midi)

- <u>Organisation de la vie à l'internat :</u>

7h10 :	Réveil
7h20 :	Lever
7h50 :	Fermeture des dortoirs et descente au réfectoire après autorisation du surveillant qui vérifie l'état des chambres
7h50-8h15 :	Petit déjeuner
18h00 :	Présence obligatoire devant le réfectoire puis appel au dortoir
18h00-18h45 :	Etude – détente en chambre
18h45-19h30 :	Fermeture des dortoirs / repas au réfectoire
19h30 :	Appel
19h30-21h00 :	Activités au foyer de l'internat ou présence au dortoir
22h00 :	Les élèves rejoignent leurs chambres respectives. Aucune circulation de chambre à chambre n'est autorisée
21h30 :	Fermeture des douches
22h30 :	Extinction des feux

Aucune circulation de dortoir à dortoir n'est autorisée.

3. Les autorisations de sortie :

Pendant la journée, les dispositions du règlement intérieur du lycée s'appliquent aux internes. Les mercredis, pour les élèves restant dans l'établissement, une sortie libre pourra être accordée de 13h30 à 17h50, avec l'autorisation écrite de la famille. Cette sortie ne peut dépasser les limites de Thizy-les-Bourgs et aucun véhicule ne devra être utilisé.

Toute sortie exceptionnelle devra faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite de la part des responsables légaux, ou de l'élève majeur, adressée au C.P.E. Ces sorties exceptionnelles ne donneront pas lieu à une remise d'ordre. Dans le cas d'un élève majeur, le responsable financier sera prévenu.

Tout élève qui sortira sans autorisation sera sanctionné.

4. Sécurité :

En cas de déclenchement de l'alarme incendie, les élèves doivent évacuer obligatoirement et sans délai les locaux, sous la responsabilité des surveillants, en ne prenant aucun effet personnel et en se couvrant d'une couverture. Le point de rassemblement est situé devant le bâtiment A. Les élèves se regroupent autour du surveillant de service, qui fait l'appel. Des exercices d'évacuation ont lieu plusieurs fois dans l'année.

5. Règles de vie

❖ <u>Les règles élémentaires de savoir-vivre s'imposent :</u>

- Respect du travail et du repos d'autrui : bruits, déplacement, téléphone, douches
- Respect des horaires
- Respect des locaux et du matériel : toute dégradation sera à la charge de la famille de l'élève responsable.
- Respect de soi : les internes doivent veiller à faire preuve d'hygiène corporelle et vestimentaire Pour des raisons d'hygiène, les draps et alèses personnels doivent être changés tous les 15 jours et enlevés à chaque départ de vacances scolaires. A cette occasion, les couvertures, couvre-lits et l'ensemble des effets personnels doivent être rangés dans l'armoire ou l'étagère.
- Toujours pour des raisons d'hygiène, les sacs ne doivent pas être posés sur les lits. Les lits vacants ne doivent pas être utilisés.
- Le matin, le lit doit être fait, les effets personnels rangés dans les armoires fermées avec le cadenas, la chaise posée sur le bureau. La fenêtre doit être ouverte.
- Nourriture : pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire, la consommation de nourriture est interdite à l'internat.
- Argent et objets précieux : toute détention d'objets précieux est à éviter. Chaque élève est personnellement responsable de l'argent ou des objets précieux qu'il amène avec lui à l'internat. En cas de vol ou de dégradation, l'élève en fera la déclaration à son assurance.
- Les appareils multimédias sont tolérés, avant l'extinction des feux, à un niveau sonore raisonnable ou avec des écouteurs.

❖ <u>Infirmerie :</u>

Lorsqu'un élève est malade, l'infirmière ou un assistant d'éducation en informe la famille. Un élève malade ne peut pas rentrer chez lui tout seul. Les responsables légaux doivent obligatoirement venir

le chercher le jour même (notamment en cas de maladie contagieuse). En cas d'impossibilité de la part des responsables légaux, les services d'urgence pourront prendre le relai, à la charge des familles.

En cas de maladie ou d'accident grave, l'élève sera évacué par les services de secours dans les délais les plus brefs et la famille en sera avertie afin d'en assurer la prise en charge.

Les élèves ayant un traitement médical devront en informer l'infirmière et lui laisser, en début de semaine, les médicaments et l'ordonnance correspondante.

❖ Etat des lieux :

Matériel fourni par l'établissement : 1 armoire, 1 bureau, 1 lit, 1 matelas, 1 alèse plastifiée, 1 couverture anti-feu.

Matériel à fournir par la famille :

- 1 paire de draps, couverture (ou couette et sa housse), 1 alèse personnelle, à changer toutes les 2 semaines
- 1 oreiller ou traversin et sa housse,
- Linge suffisant pour la semaine, nécessaire de toilette
- 1 cadenas en acier et sa clé (ou cadenas à combinaison)

Si le linge de lit n'est pas apporté par l'élève, celui-ci sera renvoyé à son domicile le lendemain du constat du manque, après les cours, afin de se le procurer.

Un état des lieux de l'emplacement utilisé par l'interne sera établi en début d'année scolaire. Il est définitivement validé et signé à partir du 15 septembre. En cas de changement de chambre en cours d'année, dûment validé par le CPE, un état des lieux de sortie et un nouvel état des lieux d'arrivée sont établis. L'état des lieux peut donner lieu à une facturation en cas de dégradation.

Pour des raisons de sécurité, il ne faut pas déplacer le mobilier ni apporter des appareils électriques (rallonges, bouilloire, cafetière, radiateurs…)

❖ Personnel technique :

Ces personnels sont chargés de l'entretien de l'ensemble des locaux (chambres, sanitaires, parties communes). Par respect pour le travail des agents, les élèves sont tenus de ranger leur chambre, de ne pas laisser d'affaires personnelles ou de détritus au sol, d'utiliser les armoires mises à leur disposition.

Tout contrevenant s'expose à des sanctions prévues au Règlement Intérieur.

II. ORGANISATION PRATIQUE

1. Inscription

L'inscription est un engagement pour **la totalité de l'année scolaire**. La reconduction n'est pas automatique.

L'accueil est possible dans la limite des places disponibles à l'internat.

Les principaux critères pris en compte sont, dans l'ordre : la nécessité sociale (conditions de vie de l'élève), l'éloignement géographique du domicile, l'âge de l'élève (priorité donnée au plus jeune).

L'internat n'accueille pas les élèves de troisième.

2. Tarifs et facturation

Le Conseil Régional d'Auvergne Rhône Alpes fixe les tarifs d'internat sur proposition du Conseil d'Administration.

La facturation est répartie en 3 termes inégaux (en fonction du nombre de jours que comporte chaque période). Les familles sont destinataires d'une facture en cours de trimestre.

Il est demandé d'être à jour du règlement des frais d'internat de l'année scolaire en cours avant de faire une nouvelle demande de place à l'internat pour l'année suivante.

3. Remises d'ordre

Les remises d'ordre sont des réductions sur le montant de la facture trimestrielle. Elles peuvent être accordées pour les motifs suivants :

De droit :
- Stage obligatoire amenant l'élève à ne pas être hébergé à l'internat
- Séjour pédagogique (sauf appariements, échanges d'élèves, repas fournis par le lycée)
- Service non assuré par l'établissement
- Décès de l'élève

Sur demande écrite de la famille :
- Exclusion temporaire de l'établissement d'au moins 5 jours consécutifs
- Absence pour raison médicale d'au moins 5 jours consécutifs justifiée par un certificat médical
- Démission de l'élève

4. Mise à jour des informations personnelles :

Les responsables légaux ou l'élève majeur s'engagent à signaler toute modification d'adresse, de numéro de téléphone, de traitement médical et de nouvelle pathologie.

Fait à Thizy-les-Bourgs, le ……

Signature des parents	Signature de l'élève
Ou des responsables légaux	